Département des Côtes-d'Armor

MAIRIE DE
UZEL-PRÈS-L'OUST
22460

Téléphone : 02 21 08 02 20
accueil@mairie-uzel.fr

Envoyé en préfecture le 08/04/2026
Reçu en préfecture le 08/04/2026
Publié le
ID : 022-212203848-20260327-2026_03_2026-DE

2026 – 03 – 09

EXTRAIT DU REGISTRE

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

de la commune d'UZEL-près-l'OUST

Séance du 27 mars 2026

Le vingt-sept mars deux mille vingt-six, à vingt heures, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Nicolas TOUDIC, maire.

Présents : M. Nicolas Toudic, Mme Myriam Guigo, M. Sylvain Le Goff, Mme Nadine Balavoine, M. Patrick Hamon, Mme Caroline Paytra, M. Grégoire Foussard, Mme Jessica Le Denmat, M. Thierry Le Potier (représenté par Mme Myriam Guigo jusque 20H15), Mme Céline Le Marouille Thomine, M. Vincent Guigo, Mme Cécile Valentin, M. Guénaël Choupaux, Mme Christelle Dubois.

Absents excusés : M. François Le Tinnier représenté par M. Guénaël Choupaux.

Secrétaire : Mme Cécile Valentin

Aménagement des Rues de Bourienne et de la Motte Yguet : Convention de travaux sur mandat avec le Conseil Départemental des Côtes d'Armor et demande de subventions.

M. Le Maire informe qu'à la demande de l'agence technique départementale de Loudéac, suite à l'installation de la nouvelle équipe municipale, il est nécessaire que le conseil municipal redélibère sur deux points au sujet des travaux d'aménagement de la RD N°41 sur les Rues de Bourienne et de la Motte Yguet.
M. Le Maire doit être autorisé à signer la convention de travaux sur mandat et à solliciter les financements du Conseil Départemental des Côtes d'Armor.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal à l'unanimité donnent l'autorisation à M. Le Maire :

- de signer la convention de travaux sur mandat avec le Conseil Départemental des Côtes d'Armor ;
- de solliciter les financements auprès du Conseil Départemental des Côtes d'Armor (participation à la réalisation de la couche de roulement à hauteur maximale de 100 000€ et amendes de police à hauteur maximale de 50 000€).

Pour extrait conforme
Acte rendu exécutoire
Après transmission en
Préfecture le 08 avril 2026

MAIRIE d'UZEL-près-l'OUST R.F. 22460

UZEL, le 08 avril 2026

Le Maire

Nicolas TOUDIC

MAIRIE d'UZEL-près-l'OUST R.F. 22460